



indemnités accident du travail +démission pendant cette période

Par **zabou88**, le **25/03/2011** à **13:14**

Bonjour,

Je suis en accident du travail (depuis le 07/02 et toujours en arrêt), Auxiliaire de Vie Sociale, salariée d'une société privée d'aide à domicile.

J'ai envoyé mes feuilles d'indemnités journalières à mon employeur, pour avoir un complément de salaire.

Celui ci me dit que je n'aurais pas de compléments de salaire, qu'il n'y a pas de convention collective de passée, qu'ils dépendent de la convention dure et brute (leurs propres paroles) du Code Du Travail et que de toutes les façons il n'y aurait eu un complément que si j'étais salariée depuis 1 an, j'y suis depuis 28 juillet 2010.

Pouvez vous m'en dire plus car pas moyens d'avoir d'autres informations de leurs parts. Inutile de vous dire que j'ai une grosse perte de salaire et les impayés tombent.

Autre question, j'ai été contacté par une autre société qui souhaite m'embaucher assez rapidement et là avec une convention collective, là 83.

Que pensez vous de cette convention, sommes nous bien couverts?

Est ce que je peux donner ma démission pendant mon arrêt de travail et ont ils le droit de me refuser mes vacances ?

Je vous en remercie par avance,

Isabelle FRESNEAU

Par **P.M.**, le **25/03/2011** à **19:35**

Bonjour,

L'indemnisation légale est effectivement après un an d'ancienneté et le plus souvent les Conventions Collectives prévoient une ancienneté du même ordre...

Pour connaître la Convention Collective éventuellement applicable, vous pourriez vous rapprocher de l'Inspection du Travail sachant qu'elle sont consultables gratuitement sur [légifrance](#)

Vous pouvez démissionner pendant l'arrêt de travail et que celui-ci couvre tout ou partie du préavis sans donc en reporter le terme, mais l'employeur peut refuser la prise de congés payés qui n'auraient pas été prévus avant et qui, sinon, eux, en reporteraient le terme, ils

devraient donc vous être indemnisés...

Par **zabou88**, le **25/03/2011** à **19:55**

Je vous remercie pour tous les renseignements
Isabelle FRESNEAU